

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Arrêté municipal N° HC-2026-05
Du 23/03/26 au 3/04/26
10 route de Pacy
Autorisation pour la pose d'un échafaudage

LE MAIRE D'HOULBEC-COCHEREL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route et du domaine public routier,

Vu la demande de l'entreprise EL TARRY Anthony au 1 bis rue des Écoles 27120 Houlbec-Cocherel en du 02 mars 2026 qui souhaite effectuer des travaux d'enduit en pierre et sollicite l'autorisation pour installer un échafaudage au niveau du 10 route de Pacy du 23 mars au 3 avril 2026,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est autorisé à l'entreprise EL TARRY Anthony, dont le siège est situé au 1 bis rue des Écoles 27120 Houlbec-Cocherel, de procéder à l'installation d'un échafaudage au niveau du 10 route de Pacy, du 23 mars au 3 avril 2026 inclus, pour l'exécution de travaux.

ARTICLE 2 : L'échafaudage devra être installé et utilisé conformément aux normes en vigueur et dans le strict respect des règles de sécurité suivantes :

1. L'échafaudage doit être **fixé, sécurisé et balisé** pour ne pas compromettre la circulation des piétons et des véhicules.
2. L'entreprise est tenue de mettre en place **une signalisation conforme** (banderoles, cônes, panneaux) et, si nécessaire, des protections antibruit et anti-chutes.
3. Durant les travaux la mise en place d'une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner l'échafaudage.
4. Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons...).
5. Toute obstruction ou gêne devra être signalée conformément aux prescriptions du service technique de la mairie.

ARTICLE 3 : L'entreprise titulaire de l'autorisation est **entièrement responsable** de la pose, de l'entretien et du retrait de l'échafaudage, ainsi que de tout dommage causé à des tiers ou à la voie publique.

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet de contrôles à tout moment par le Maire ainsi que par la gendarmerie de Gaillon.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté doit être affiché **sur le lieu des travaux**, de manière visible, pendant toute la durée d'installation de l'échafaudage ainsi que dans la commune d'Houlbec-Cocherel.

ARTICLE 6 : Tout manquement aux prescriptions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le président de SNA (Seine Normandie Agglomération de Douains)
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- Unité Territoriale EST rue Romain Rolland 27950 St Marcel
- L'entreprise EL TARRY Anthony au 1 bis rue des Écoles 27120 Houlbec-Cocherel.

Houlbec-Cocherel, le 05/03/2026

Le Maire,
Serge FONTAINE

